Des besoins clients matérialisés par un contrat, ce contrat implique des obligations pour les 2 parties mais surtout pour le concepteur.

**A . Le processus lié au développement de logiciel.**

1.

Rédaction du cahier des charges.

**2.Elaboration avec des délais impératif assorti de pénalité en cas de non respect.**

**3. Analyse du besoin**

Faisabilité du projet

Contraintes : technique

Prevision des moyens matériel et humain

**4. Documentation**

**5. Ecrire le code source**

**6. Livraison**

**B. Les obligations**

Obligations du concepteur de logiciel

**a. Les obligations pré-contractuelle**

L'obligation d'information : le concepteur doit fournir au client toutes les informations nécéssaire à la bonne réalisation du projet informatique.

Le concepteur doit mettre en garde son client des risques des contraintes techniques et des difficultés de mise en œuvre du logiciel.

Obligation de conseil :

Il doit s’impliquer et participer activement à la prestation qu’il fournit.

Ces 3 obligations sont des obligations de moyen et non des obligations de résultat.

Obligation de moyen : il ne s’engage pas à fournir un résultat précis mais s’engage par tout les moyens à atteindre un résultat.

B. Obligation conception

A. Obligation contractuelle

La recette provisoire est une phase de test pour vérifier la conformité logicielle en cas d’anomalie le concepteur doit tenir compte.

Recette définitive :

Permet de tester le bon fonctionnement du logiciel dans son environnement définitif.

Après la recette définitive il y’a transfert de propriété, paiement du prix et démarrage de la garantie contractuelle.

L’auteur peut rester propriétaire de la solution logicielle si aucune close du contrat ne transfère cette propriété.

C. Responsabilité contractuelle

Le non respect de ces obligations peut mettre en jeu sa responsabilité contractuelle

Fait generateur -> dommage ->lien causalité

Un dommage : préjudice par le client (financier/commercial) : preuve par lien

La responsabililté du concepteur peut toutefois etre attenuee par le role jouée par le client

Choisir un mode d’execution du travail

/////////////

CAS OSIRIS

ETAPE 1 :

1. Contrat d’embauche : contrat de travail à durée indéterminée et à durée déterminée

La période d'essai permet de s'assurer que le salarié embauché convient au poste sur lequel il a été recruté. Elle n'est pas obligatoire. Sa durée varie en fonction du type de contrat et de la catégorie professionnelle du salarié. Elle peut être renouvelée, sous conditions, et rompue de manière anticipée, dans le respect des règles spécifiques prévues par la loi.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | CDD | CDI |
| Essai | la durée de la période d’essai est limitée à :  un jour par semaine (sans que la durée puisse dépasser deux semaines) pour les contrats inférieurs ou égaux à six mois ;  un mois maximum pour les contrats supérieurs à six mois.  En l’absence de terme précis, la période d’essai est calculée de la même façon, par rapport à la durée minimale du contrat. | La durée de la période d’essai, renouvellement compris, ne peut pas dépasser (art. L. 1221-21) :  quatre mois pour les ouvriers et employés ;  six mois pour les agents de maîtrise et techniciens ;  huit mois pour les cadres. |
| Durée | Voir annexe 1 : (18 / 24 mois) | / |
| Fin | Fin du cdd | / |
| Résiliation | Résiliation | Résiliation |
| Caractères |  |  |
| Obligations | Ecrit | Consensuel : urssaf doit etre remis au salarié (déclaration unique d’embauche : DUE) |
| Particularités | prévoir clause congés payés, info : l’entreprise doit etre propriétaire du code. | En cas de durée > période max CDD = CDI |
| Clauses spécifiques |  |  |

Annexe 1 :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31211>

Caractéristiques : tous les 2 bilatéraux, synallagmatique, onéreux,

2 :

Embauche en CDI car projet longue portée, pas de contrainte légale sur le choix du CDI.

Objet du contrat : Construction du site web sans hébergement ni maintenance.